

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date de la séance : 18 mai 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 6

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/05/18/007

OBJET : Acquisition par la commune d'une bande de terrain de 380 m² à prélever sur la parcelle AK 160 pour l'aménagement de la Coulée Verte (partie Ouest).

Afin de poursuivre l'aménagement de la Coulée Verte, dans sa partie Ouest, M. PRESLE fait part au conseil municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir, à l'amiable, une bande de terrain de 380 m², à prélever sur la parcelle AK160, située avenue de l'Auzon et appartenant à M. BONIFASSY et Mme GRAVY.

Il précise que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, emplacement réservé qui sera maintenu sur la révision générale du PLU. L'objectif pour la commune est de créer, depuis le complexe sportif, une continuité de la Coulée Verte (partie Ouest de l'Auzon) avec la Coulée Verte Est.

Sur ce secteur, la commune porte un intérêt avéré dans le développement de son projet environnemental qu'est la Coulée Verte.

Bien que l'emplacement réservé prévoyait l'acquisition de 1 000 m², après échange avec les propriétaires, la commune souhaite limiter à une bande de 380 m², d'une largeur d'environ 10 mètres, suffisante à la réalisation du futur cheminement piéton mais aussi à l'entretien des berges de l'Auzon.

M. BONIFASSY et Mme GRAVY s'engageant à céder les 380 m² à l'euro symbolique, la commune, quant à elle, prendra en charge les frais de géomètre pour le bornage et la division parcellaire, les frais de notaire pour l'acte de cession, les frais de nettoyage de la parcelle acquise (débroussaillage, dépose de l'ancienne clôture) et la pose d'une clôture rigide sur la propriété M. BONIFASSY et de Mme GRAVY.

Monsieur PRESLE indique que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme » lors de sa séance du 9 mai 2022 et, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier et à signer tous les documents en résultant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



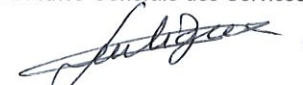
Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **25 MAI 2022**
Reçu en préfecture le **25 MAI 2022**

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.